

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL297

présenté par

M. Lurel

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre X

« Dispositions juridiques, institutionnelles et judiciaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit est un instrument du changement. On ne peut concevoir une recherche de l'égalité réelle sans aborder les questions juridiques et institutionnelles.